

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoint*s, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Pierre TRANIER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS

1. Approbation des Procès-verbaux des conseils municipaux des 29 mars 2022, 12 avril 2022 et 3 mai 2022.
2. Comptes rendus des CA du CCAS du 23 février 2022 et du 30 mars 2022 – 2 annexes

ADMINISTRATION GENERALE

3. Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame Marie MONTELS
4. Election d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Alice GAUTREAU
5. Abrogation et remplacement de la délibération relative à la constitution des commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres
6. Espace France Services : demande de labellisation
7. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant 1 – 1 annexe

FINANCES

8. Subventions 2022 aux associations – 1 annexe
9. Subvention réfection de vitraux de l'église Saint-Pierre
10. Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de Voirie et Réseaux Divers -1 annexe
11. Tarifs de location des chalets et barnum de la Ville pour le marché italien
12. Chef de projet Petites villes de demain : demande de financement

URBANISME

13. Approbation des conclusions et avis du commissaire-enquêteur et déclassement du chemin rural au lieudit « Clergous » à Gaillac – 1 annexe
14. Convention de servitude Enedis – Tessonnières – 3 annexes
15. Procédure déclassement parcelle future école Lentajou – 1 annexe

RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'emplois permanents

INFORMATIONS GENERALES

17. Avis sur l'approbation de la révision N°1 du Règlement Local de Publicité

A/ INFORMATIONS GENERALES

Ukraine : pour commencer, un petit point sur la situation des Ukrainiens accueillis à Gaillac depuis le début de la guerre. Peu de nouveaux arrivants sur la commune au cours des dernières semaines ; je vous signale au contraire qu'une famille (hébergée par Mme Elisa Gillet) a fait le choix de retourner au pays récemment. Au total, une soixantaine de personnes sont présentes sur Gaillac. Le CCAS, les familles d'accueil, les associations continuent de les accompagner dans les démarches et les nécessités du quotidien, mais il convient de signaler qu'une quinzaine environ d'entre elles – puisque ce sont avant tout des femmes – ont trouvé du travail, ce qui représente environ une personne par famille accueillie.

Ces emplois concernent essentiellement le secteur de la restauration, quelques-uns le domaine agricole. Une dame a trouvé un emploi d'aide-soignante à la maison de retraite de Cadalen, une autre dans le secteur paramédical, et une autre, gynécologue de profession, devrait pouvoir être embauchée par l'Hôpital d'Albi.

Vous l'aurez compris, ces Ukrainiennes occupent sur notre territoire des emplois en forte tension dans des secteurs qui ont toujours beaucoup de mal à recruter. J'ajouterai que ces personnes employées s'efforcent ensuite de trouver un logement – ce qui est loin d'être facile – afin de pouvoir être tout à fait autonomes.

Retour sur événements :

Sécurité Hôtel de Ville : le 24 mai, la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a inspecté l'Hôtel de Ville de Gaillac. Cette visite, effectuée à l'issue d'importants travaux de mise aux normes électriques et de mise en sécurité incendie, a permis de lever un avis défavorable qui datait de 2009. Le montant total des travaux effectués s'élève à 114 000 €, dont une grande part sera financée par des subventions, notamment de l'Etat.

Nouveaux arrivants : Le 21 mai, 140 néo-gaillacois ont accepté l'invitation de la mairie à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Précédée de la traditionnelle visite du centre historique, cette garden party s'est déroulée dans le parc de Foucauld, dans une ambiance conviviale à laquelle la météo, très estivale, aura largement contribué.

Méli Vélo : Le 22 mai, le lendemain, se tenait la 2e édition de Méli Vélo, ce nouvel événement destiné à promouvoir les mobilités douces et centré sur une grande bourse aux vélos. Beaucoup de monde le dimanche matin, un peu moins l'après-midi en raison d'une chaleur étouffante. L'édition de cette année a notamment été animée par les vélocipèdes rabastinois et leurs véhicules burlesques.

Marché italien : Du 1er juin jusqu'à aujourd'hui, se déroulait sur la place de la Libération le Marché Italien. Là encore, il s'agit d'une animation lancée par cette municipalité qui rencontre un beau succès et que nous faisons en sorte de renouveler chaque printemps. Cette année, outre bien sûr les spécialités transalpines salées et sucrées, une troupe d'artistes, « les masqués de Castres », a donné à ce marché italien des airs de carnaval de Venise.

Evènements à venir :

Festival urbain : le grand événement culturel du mois de juin, c'est bien sûr le Festival Urbain, du 10 au 12 juin. Durant 3 jours, des spectacles, performances, démonstrations et animations diverses mettront à l'honneur la street culture sous toutes ses formes avec le thème « jungle urbaine » pour fil conducteur.

Fresque Jokolor : C'est dans ce contexte que, le 11 juin, à 10h15, les élus du conseil municipal sont invités à venir inaugurer les fresques réalisées par le graffeur Jocolor, place Jean Moulin, sur un transformateur d'Enedis. Respectant la charte du Site Patrimonial Remarquable, cette fresque collective, conçue avec les élèves d'Albert Camus, et à la réalisation de laquelle le grand public est invité à prendre part le samedi 4 juin, permettra d'intégrer dans l'environnement une partie du patrimoine industriel d'Enedis et d'embellir la ville.

City stade : Le même jour, à 11h15, les élus du conseil municipal sont également conviés à venir inaugurer le city stade du Parc Pichery.

Ce terrain multisports gratuit permet aux utilisateurs d'organiser, sans réservation préalable, un match improvisé de football, de handball, de basketball, de mini-foot ou de hockey. Très attendu par les jeunes, il a immédiatement rencontré un très grand succès. Installé au cœur du parc de Pichery, tout près du lycée, du collège, de la MJC, des terrains de foot, des gymnases, de la piscine et du skate park, il complète harmonieusement notre offre sportive et conforte la place de Pichery comme grand pôle sportif gaillacois.

Label territoire bio engagé : Autre événement d'importance pour la commune : la remise à la Ville de Gaillac du label « Territoire Bio Engagé » des mains d'InterBio Occitanie, l'association interprofessionnelle biologique régionale. En effet, avec 18% de la surface agricole de la commune qui répond aux objectifs du Plan Ambition Bio et de la Loi EGalim en termes de cultures biologiques, Gaillac était éligible à l'obtention de ce label qui valorise les pratiques culturales bio. Nous avons donc déposé notre candidature et obtenu cette récompense qui nous sera remise officiellement le 25 juin. Ce jour-là, un marché des producteurs bio venus de tout le Département se tiendra en parallèle dans le jardin de l'abbaye.

Zone 30 km/h : Le 30 juin, ce sera l'inauguration de la zone 30 km/h du centre-ville de Gaillac. Je vous avais déjà parlé de ce projet destiné à garantir une plus grande sécurité aux piétons et usagers des mobilités douces et à réduire nuisances sonores et émissions de gaz à effet de serre. Le périmètre de cette zone de circulation apaisée intégrera notamment l'ensemble des établissements scolaires de la commune. Il se traduira par une limitation de la vitesse à 30km/h, la mise en place d'une circulation à double sens pour les cyclistes et la matérialisation de plusieurs pistes cyclables. Cette zone 30 pourra à l'avenir s'étendre au-delà du secteur défini si ses effets sur la sécurité et l'environnement de cette mesure sont aussi probants que nous l'espérons.

J'en profite également pour vous informer que le 29 juin au soir, nous tiendrons le dernier conseil municipal de l'année 2021/2022. Le suivant aura lieu en septembre.

Je vous précise aussi que vous êtes tous conviés à prendre part le 17 juin prochain au **repas des agents**, qui devait se tenir initialement en décembre comme tous les ans, mais qui a été reporté pour cause de Covid. Cette soirée des agents se déroulera aux ateliers municipaux à partir de 18h, dans une ambiance très détendue.

Roseraie parc de Foucaud : je terminerai en signalant que nos agents des espaces verts ont restauré la roseraie du Parc de Foucaud qui avait bien besoin d'une petite cure de jouvence. Il s'agit à l'origine d'une initiative du Rotary Club de Gaillac, que je tiens à remercier ce soir, puisqu'ils nous ont contactés pour nous proposer de prendre part à ce projet à la fois patrimonial et écologique. En effet, cette initiative permet à la fois d'embellir et d'entretenir notre parc classé, et de favoriser la multiplication des abeilles pollinisatrices par la plantation de rosiers.

Corinne DARMANI : « Bonsoir madame le Maire, mes chers collègues, je voulais revenir sur l'Ukraine. Nous avons alloué 10 000 € et je voulais savoir à qui nous les avons alloués et comment ils sont utilisés. Est-ce que vous avez un retour là-dessus ? »

Martine SOUQUET : « nous sommes passés par l'intermédiaire de l'Association des maires de France. Pour l'instant nous n'avons pas eu de retour »

Corinne DARMANI : « D'accord. Vous nous informerez quand ce sera le cas ? »

Martine SOUQUET : « bien sûr ».

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE OU/ET APPROBATION

I. COMPTES-RENDUS

- 1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 29 mars 2022, 12 avril 2022 et 3 mai 2022.**

VOTE : à l'unanimité des membres présents

- 2. Comptes rendus des CA du CCAS du 23 février 2022 et du 30 mars 2022 – 2 annexes**

Rapporteur : Christian PERO

II. ADMINISTRATION GENERALE

Madame le maire informe les élus que la première délibération programmée à l'ordre du jour est reportée à la séance suivante, en raison de l'absence d'un candidat au poste d'adjoint.

- 3. Election d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : Martine SOUQUET

En raison de la démission de Madame Alice Gautreau de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Afin de garantir la représentation proportionnelle des groupes politiques élus au conseil municipal, madame le maire propose aux conseillers de désigner par une élection au vote à main levée le remplaçant de madame Gautreau parmi les candidats des groupes minoritaires ayant fait part de leur candidature.

VOTE : ELECTION DE MADAME ELISA GILLET (3 ABSTENTIONS)

4. Abrogation et remplacement de la délibération relative à la constitution des commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres

Rapporteur : Martine SOUQUET

Comme suite à la démission de Madame Gautreau, Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la composition des deux commissions permanentes où elle siégeait : **Attractivité, festivals, tourisme et ambassadeur du vignoble** et **Développement durable, mobilité, transition écologique**.

Madame le maire propose aux élus de désigner au scrutin ordinaire les membres appelés à occuper les sièges laissés vacants.

VOTE : ELECTION DE MADAME ELISA GILLET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5. Espace France Services – Demande de Labellisation

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire rappelle que la mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. Piloté par le ministère de la [Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales](#) via l'[Agence nationale de la Cohésion des territoires](#), le réseau des structures labellisées « France services » se compose de **guichets uniques** de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations :

- la CAF,
- la CPAM,
- la MSA,
- la CARSAT,
- la [Direction générale des finances publiques](#),
- le Ministère de la Justice / le CDAD,
- Pôle emploi,
- la Poste (démarche en ligne uniquement),
- le Ministère de l'Intérieur / la Préfecture.

Considérant la volonté du gouvernement de mettre en place le réseau « France Services » afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, pour tous les publics,

Considérant qu'un label « France Services » a été créé et permet d'identifier les « Maisons France Services »,

Considérant que pour répondre à cet objectif, les préfets de département établiront une liste des accueils de leur territoire qui pourraient présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisés,

Madame le Maire indique que cette nouvelle structure sur le territoire gaillacois proposera une offre de garantie plus exigeante et plus homogène et permettra de répondre aux missions suivantes :

- accueil, information et orientation du public,
- accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) et dans l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- mise en relation des usagers avec les 9 opérateurs partenaires,
- identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Madame le Maire ajoute que pour répondre à ces objectifs, les Maisons France Service (MFS) devront proposer à minima les démarches relevant des 9 organismes cités précédemment et précise que ce

nouvel espace devra être ouvert au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins 5 jours avec des horaires permettant de satisfaire un large public. De plus, deux agents seront dédiés en permanence à ces missions sur les horaires de fonctionnement.

Les critères de labellisation imposés par l'Etat sont multiples. En effet, outre les conditions d'ouverture de chaque structure, la présence de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique est obligatoire. Ces personnes seront formées via les opérateurs nationaux et le CNFPT à l'accueil du public et seront capables de répondre aux usagers et de les accompagner dans leurs démarches.

De plus, cet espace «France Services» devra être équipé d'outils numériques en accès libre. Enfin, les locaux doivent permettre de respecter la confidentialité de tous les usagers.

Madame le Maire indique que cette mise en place d'Espace France Services pourrait être assimilée à la continuité du Service SIMPLYCITE conduit par le CCAS de Gaillac, qui depuis Novembre 2017 a pour mission principale d'accompagner et de faciliter les démarches du quotidien des usagers.

Depuis sa création, ce service a montré son utilité par ses retombées bénéfiques auprès de la population gaillacoise. Cette procédure de labellisation serait donc un outil utile et clairement identifié pour le territoire, pour ses habitants, et bien entendu une reconnaissance du travail effectué depuis quelques années par les agents du CCAS de Gaillac.

L'Espace France Service doit être un service porté par la municipalité. Néanmoins, compte tenu de l'existant gaillacois dans ce domaine, madame le Maire propose à l'assemblée de confier la gestion de ce nouvel espace au CCAS de Gaillac via l'entité SIMPLYCITE afin de poursuivre l'action menée depuis Novembre 2017. Tous les agents du CCAS ont suivi ou sont en cours de finalisation de suivi des formations obligatoires.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès de l'Etat la labellisation de la Ville de Gaillac via son service SIMPLYCITE en tant qu'Espace France Services,
- Valider la délégation de gestion de cette mission « Espace France Services » au CCAS de Gaillac
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la labellisation,
- Autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les formalités liées à l'ouverture de cet espace France Services.

Martine SOUQUET : « J'ajoute que nous avons eu la visite des services de la Préfecture qui ont beaucoup apprécié les locaux. Nous avons fait quelques petits aménagements. Concernant le personnel, les quatre agents concernés ont fait leur formation, donc nous sommes prêts pour cette labellisation. »

Dominique BOYER : « Étant employé par l'une des sociétés dont vous avez cité le nom, je ne participerai pas au vote. »

Jean BATAILLOU : « Je souhaiterais faire un commentaire par rapport à cette labellisation. Bien sûr, nous allons la voter. Par contre, je ne partage pas la vision territoriale de ce système qui confirme la carence en services publics sur le territoire. Or, cette carence, que l'on demande à la collectivité de compenser, est liée aux fermetures des années précédentes. Je ne conteste pas votre décision, mais si l'on annonce une baisse des impôts au niveau national, les charges finissent pas être reportées sur les collectivités. »

Martine SOUQUET : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. Cela dit, nous sommes subventionnés à hauteur de 30 000€. »

Jean BATAILLOU : « je vous propose que nous fassions une comptabilité analytique de ce service dans la durée. Nous verrons qu'il s'agit d'un emplâtre sur une jambe de bois. »

Martine SOUQUET : « oui, 30 000 €, ce n'est pas une grande somme, mais ce service concerne aussi, en partie, des missions que nous effectuons déjà. »

Jean BATAILLOU : « À côté de la mairie, il y avait le service des impôts ; une quinzaine de personnes sont parties et le gouvernement nous vend maintenant une maison de services publics. Il existait beaucoup de services publics à Gaillac autrefois ; ils ont tous disparus, et nous allons les remplacer par une assistance aux citoyens dans leurs démarches numériques. C'est-à-dire que c'est au citoyen de faire le travail de l'administration. Donc je ne partage pas cette vision territoriale. »

Agnès MERONI : « J'ai aussi une question. Je pensais au quartier prioritaire de la ville : est-ce qu'il pourrait y avoir une démarche accompagnatrice en lien avec ce projet, par exemple la mise en place de bus qui se rendraient auprès des gens qui ont du mal à effectuer ce genre de démarches ? Je sais qu'il y a des budgets pour ça, c'est pour cette raison que je vous pose la question. »

Martine SOUQUET : « non, ce n'est pas la même chose. Mais vous savez que Lou Mercat va évoluer en centre social, et ils auront sûrement une antenne dans l'un des quartiers prioritaires. Ce centre social permettra d'être effectivement au plus près des habitants des quartiers prioritaires. France Services concernera tous les administrés. »

Christian PERO : « Je comprends ce que veut dire Mme Meroni, à savoir amener ce service dans les QPV. En fait, c'est plutôt le centre social qui fera ce travail et qui accompagnera les gens. »

Agnès MERONI : « Encore une toute petite question, comme je n'ai pas tout à fait compris ce que font chacun de ces neuf organismes : est-ce que sur place, il sera possible de se faire aider, par exemple en cas de litige avec un fournisseur d'énergie, entre autres ? »

Martine SOUQUET : « Sur place, je pense que ces neuf organismes auront plus ou moins des permanences, par alternance, et vous pourrez en effet aller les consulter pour avoir des informations et des conseils. »

Francis RUFFEL : « et je tiens à rajouter qu'un délégué du défenseur des droits vient de s'installer à Simply cité ». »

Christian PERO : « concernant les dossiers sur lesquels nos agents pourraient se retrouver bloqués, le relais serait pris par les représentants des autres partenaires, bien sûr. »

Corinne DARMANI : « Ce qui veut dire que cette structure se substitue aux finances publiques ou à la CAF ? »

Martine SOUQUET : « Non, c'est un service en plus pour les administrés. »

Christian PERO : « Si des gens viennent pour la MSA, ils seront renvoyés vers les locaux de cette dernière qui existent déjà. Nous ne trouverons chez France Services que des partenaires qui ne sont pas localisés à Gaillac. »

Francis RUFFEL : « En fait, c'est un relais d'information et d'accueil. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant 1

Rapporteur : **Martine SOUQUET**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été signée le 24 novembre 2006 avec la Préfecture du Tarn pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention prévoyait la transmission des délibérations. Il convient d'étendre le périmètre à tous les actes concernant la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 24 novembre 2006.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III. FINANCES

7. Tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2022

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les montants des subventions aux associations pour l'année 2022 tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

1 annexe

Marie MONTELS : « J'ai pu observer qu'il y avait des associations pour lesquelles la subvention proposée était supérieure à la demande initiale. Par exemple, le secours catholique, en 2022, a demandé 2500 €, et nous leur proposons 3000. Même chose pour Eugénie de Guérin, la chorale de la Treille, les Mini-ailes gaillacoises, où la proposition est toujours supérieure à la demande faite par l'association. »

Christelle HARDY : « concernant les associations caritatives, en concertation avec Christian Pero et le service social, nous avons souhaité les accompagner un peu plus, du fait de la COVID et des épreuves qu'ils ont traversées, en reprenant les montants de subventions alloués quelques années auparavant. Ensuite, concernant l'association de la Treille, cela n'apparaît pas sur le tableau et je pense que c'est une erreur de présentation, mais ils ont fait des demandes de subventions exceptionnelles que nous avons intégrées dans le montant final qui figure dans ce document. Idem pour les Mini-Ailes, qui organisent des championnats régionaux, nationaux, et d'autres compétitions, et qui nous demandent de les accompagner sur chacune de ces manifestations. Plutôt que de multiplier les petites subventions toute l'année, nous avons préféré augmenter un peu leur subvention générale. »

Dominique BOYER : « Notez que je n'ai rien contre le scrabble, mais je vois qu'ils reçoivent une subvention de 1000 € par an pour une demande de 500 €. Quel est le justificatif ? ».

Christelle HARDY : « Pour la même raison, ils nous ont transmis une importante demande de subvention exceptionnelle concernant un concours scolaire. Nous les renvoyons vers l'Agglomération, qui dispose de la compétence scolaire, mais la commune a quand même souhaité les soutenir un petit peu. »

Martine SOUQUET : « Alors pour le vote de ces subventions, je vais demander bien sûr à toutes les personnes membres d'une association qui doit recevoir une subvention, de ne pas participer au vote, sauf s'ils ont une procuration, bien sûr. »

Mme GILLET, Mme MERONI, M. VOGELAAR et M. SQUASSINA quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Jean BATAILLOU : « Juste une précision. Si l'on est membre d'une association mais sans mandat exécutif, je ne vois pas quel conflit d'intérêts il pourrait y avoir. »

Patrice DRILHOLE (Directeur Général des Services de Gaillac) : « nous sommes sensibilisés à la jurisprudence sur ces questions, dont la presse s'est fait l'écho ces derniers temps. Je vous invite à regarder une actualité récente à Uzech les Oules, où, pour une subvention de 200 € dans une commune de 250 habitants, quatre élus se sont retrouvés devant le tribunal correctionnel pour prise illégale d'intérêt, parce qu'ils étaient membres d'une association et qu'ils avaient voté une subvention. En fait,

dès le moment où vous avez un intérêt dans une association en tant que membre, ou que vous faites partie d'un bureau, vous ne pouvez pas prendre part au vote ; du moins, vous pouvez le faire, mais si la délibération est attaquée, elle sera automatiquement entachée d'illégalité et vous risquez de vous retrouver devant le tribunal correctionnel. »

Corinne DARMANI : « Pourquoi Famille rurale du Tarn reçoit aussi peu ? »

Christelle HARDY : « les associations départementales font souvent de grosses demandes à toutes les communes. Dans un souci d'équité, pour favoriser nos associations locales, nous ne pouvons pas donner à la hauteur de leurs attentes. Néanmoins, nous contribuons. »

Marie MONTELS : « Et du coup, quels ont été les critères pour attribuer ces montants ? »

Christelle HARDY : « cette année, nous nous sommes encore basés sur les dossiers reçus, et nous avons commencé à travailler sur les critères de subvention présentés en commission, qui seront bientôt finalisés. Nos critères sont : à quoi correspond la demande, fonctionnement ou investissement, quel est leur budget, ont-ils d'autres partenaires financiers que la ville, comment fonctionnent-ils, quel est leur nombre d'adhérents ou de licenciés, combien de Gaillacois et de non Gaillacois, le nombre de manifestations qu'ils peuvent organiser sur la ville, s'ils participent à d'autres événements et à la fête des associations... Il y a plusieurs petits critères qui entrent en compte. Nous allons aboutir petit à petit à quelque chose de très cohérent. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8. Subvention réfection de vitraux de l'église Saint-Pierre

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le maire informe l'assemblée que plusieurs vitraux de l'église Saint-Pierre, édifice classé au titre des Monuments historiques, nécessitent des travaux de réfection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DRAC) et du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 18 614 € H.T.

Subvention État (20 %) :
3 723 €

Subvention Conseil Régional (20 %) :
3 723 €

Ville de Gaillac (60 %) :
11 168 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Martine SOUQUET : « Je précise que cette année, nous ne restaurerons que trois vitraux, les plus abîmés. »

VOTE : 1 ABSTENTION

Marie MONTELS : « Je ne m'abstiens pas contre la demande de subvention mais contre les investissements faits sur le patrimoine, que je trouve conséquents, et je pense qu'à l'heure actuelle, il y a d'autres priorités sur la commune. »

9. Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de Voirie et Réseaux Divers

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est rappelé à l'assemblée qu'un marché de travaux de voirie et réseaux divers signé en 2018 va arriver à terme. Ce marché a fait l'objet d'un transfert partiel à la Communauté d'Agglomération en 2020 pour la partie réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation (travaux simultanés, interlocuteur unique...), il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une nouvelle consultation.

Les besoins des membres du groupement seront répartis comme suit :

- Commune de Gaillac : travaux de voirie et réseaux autres que d'eau potable et d'assainissement collectif
- Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Pour mener à bien cette procédure, la Commune de Gaillac sera coordonnatrice et aura en charge de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la participation de la commune de Gaillac au groupement pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers
- **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération selon le modèle ci-joint,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

1 annexe

Jean BATAILLOU : « est-ce que M. TRANIER nous a donné le montant estimé de notre participation au groupement de commandes ? »

Pierre TRANIER : « En ce qui concerne la voirie, je parle uniquement de la voirie, nous sommes aujourd'hui en investissement à 200 000€. »

Agnès MERONI : « un commentaire sur l'abstention de notre groupe : c'est pour râler un peu sur ce qui nous éloigne à chaque fois des décisions, le fonctionnement de ce type de convention qui, sous prétexte d'économies d'échelle, nous prive du petit entrepreneur local qui pourrait travailler. »

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Eric PILUDU : « Juste une précision pour répondre à Mme MERONI, en ce qui concerne notamment la voirie, le marché à bon de commande pour lequel nous venons de voter concerne l'Agglomération, c'est-à-dire les voies d'intérêt communautaire. Pour ce qui est du marché à bon de commande pour la ville de Gaillac, 5 km nous sont dédiés, et nous avons signé avec une entreprise locale, si cela peut vous rassurer. »

10. Organisation d'un marché italien : tarif de location des chalets et barnum

Rapporteur : Francis RUFFEL

Dans le cadre de l'organisation d'un Marché Italien du 1^{er} juin au 7 juin 2022, l'Association « Marché Italien » représentée par M. Ledian MIJDINI et Mme Solange POLONI, sollicite la ville pour la location de 8 chalets en bois et d'un barnum.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 2 000 € (deux mille Euros) pour la location de ces structures durant cette période.

Marie MONTELS : « Je m'interroge sur la raison pour laquelle la délibération passe après l'événement : pourquoi voter, puisque le marché se termine aujourd'hui ? »

Martine SOUQUET : « Pour pouvoir établir la facture. »

Marie MONTELS : « Oui mais pourquoi cela n'a pas été fait en amont de l'événement ? Nous votons normalement pour quelque chose qui n'a pas encore été décidé. J'imagine qu'il y a eu un engagement contractuel, avec le prestataire. Du coup, cela s'est fait sans le vote du Conseil municipal. »

Francis RUFFEL : « Problème d'organisation dans la mise en place de la délibération. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

11. Chef de projet Petites villes de demain : demande de financement

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juin 2021, la commune a adhéré au programme Petites Villes de Demain. La convention a été signée le 8 novembre 2021.

Le poste de chef de projet, mutualisé avec les communes de Lisle-sur-Tarn et Rabastens, peut faire l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du coût annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le financement de l'Etat au travers de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires,
- d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES		
Coût annuel du poste	59 100 €	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	50%	29 550 €

		Banque des Territoires	25%	14 775 €
		<u>Autofinancement</u> :		14 775 €
-		Ville de Lisle-Sur-Tarn	4 925	
		Ville de Rabastens	4 925	
		Ville de Gaillac	4 925	
Total dépenses	59 100 €	Total recettes		59 100 €

Corinne DARMANI : « vous pouvez nous rappeler la mission du chef de projet s'il vous plaît ? »

Martine SOUQUET : « Petites villes de demain est là pour réhabiliter les centres villes, aussi bien au niveau de l'habitat que du commerce. Et donc le chef de projet va rechercher les financements et étudier les projets, aussi bien pour nous que pour Rabastens et Lisle-sur-Tarn. »

Marie MONTELS : « Il s'agit d'un emploi permanent, voté en conseil municipal le 29 mars. Que se passera-t-il pour cet agent à l'issue du projet Petites villes de demain ? Sur ce montant annuel de 59 100€, j'imagine qu'il n'y aura plus de subventions qui seront allouées ? »

Martine SOUQUET : « pour l'instant, nous partons sur un contrat de trois ans, à l'issue desquels elle restera ou partira, nous verrons bien. »

Marie MONTELS : « il est possible d'arrêter le contrat à l'issue de Petites villes de demain ? »

Martine SOUQUET : « Oui, bien sûr. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV. URBANISME

12. **Approbation des conclusions et avis du commissaire-enquêteur et déclassement du chemin rural au lieudit « Clergous » à Gaillac**

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Par délibération du Conseil Municipal n°160/2013 en date du 15/10/2013, il a été décidé le lancement d'une enquête publique relative au déclassement du chemin rural au lieudit « Clergous » à Gaillac, en vue d'une cession à la SCA ARTERRIS, société propriétaire riveraine (alors NEGOTARN).

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public, prescrite par arrêté municipal en date du 28 octobre 2013, s'est déroulée du 04 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Dans ses conclusions en date du 30/12/2013, le commissaire-enquêteur a constaté que : « la population régulièrement informée pour faire d'éventuelles observations sur ce dossier d'enquête publique n'a manifesté aucune opposition ; J'en conclus qu'elle accepte la proposition de la commune de procéder à l'aliénation du chemin rural dit des Clergous. ». En conséquence, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au déclassement.

Il est précisé que depuis le déroulement de cette enquête publique, des modifications relatives à l'identité des propriétaires riverains sont intervenues et seront prises en compte lors de la cession. Ce projet d'aliénation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame le Maire propose donc :

- d'approuver les conclusions et avis émis par le commissaire-enquêteur le 30 décembre 2013,
- de prononcer la désaffectation et le déclassement du chemin rural des Clergous à Gaillac tel que figurant sur le plan ci-annexé et d'intégrer la parcelle cadastrée section LY n°151, d'une superficie de 613 m², dans le domaine privé communal, en vue de son aliénation.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

13. Conventions de servitude Commune / ENEDIS, 6 avenue de la Gare à Tessonnières - modification de l'implantation du poste de transformation

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle que les conventions de servitude entre la Commune et ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation P91, son support 20A avec mise à la terre et la ligne souterraine, 6 avenue de la Gare à Tessonnières, ont été approuvées par délibération n°039/2022 du 29 mars 2022.

Suite à la modification du lieu d'implantation du nouveau poste de transformation, Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite à nouveau la Commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrée section LA n°16, située 6 avenue de la Gare à Tessonnières, de 3 conventions de servitude relatives à :

- l'implantation d'un nouveau poste de transformation P91 comprenant (annexe 1) :
- un support n°20A sur lequel sera réalisé une mise à la terre, en aérien (annexe 2)
- et une nouvelle ligne souterraine (5 canalisations sur une bande de 3 m de large sur une longueur de 65 m) et les accessoires (annexe 3).

Les conventions de servitude ci-annexées précisent également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Madame le maire propose aux élus d'approuver les conventions de servitude ci-annexées.

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

14. Enquête publique pour déclassement du domaine public d'une partie de voirie à Lentajou pour le projet de construction d'une école

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

La commune envisage de procéder à l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une partie de la voirie (places de stationnement et voie) sise à Lentajou à Gaillac, pour cession de l'emprise foncière à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de la construction de la nouvelle école (PRU).

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant ce déclassement.

Un plan sommaire est annexé, indiquant la superficie approximative concernée (70 m² environ) sachant qu'un découpage par géomètre sera établi avant enquête pour s'assurer de la contenance à déclasser.

Le prix de cession sera fixé suivant l'avis du service des domaines.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'enquête publique concernant l'opération précitée, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

1 annexe

Dominique BOYER : « Au niveau surface, c'est à peu près équivalent à l'ancienne école ? »

Martine SOUQUET : « Oui, elle sera même plus grande parce qu'il y aura en plus une partie restauration dans l'école. Elle comptera trois zones : la partie des salles de classe, la partie restauration et la partie ALAE. »

Dominique BOYER : « D'accord, donc les enfants ne se déplaceront plus à la Clavelle. »

Martine SOUQUET : « Ils ne se déplaceront plus à la Clavelle. Ce qui est une très bonne chose. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V. RESSOURCES HUMAINES

15. Créations d'emplois permanents

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2022

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
2	Culture	Réfèrent administratif	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe / Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Communication	Assistant de communication	Adjoint administratif	TC
1	Accueil-population	Chargé d'accueil	Adjoint administratif	TC

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le maire propose :

- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Agnès MERONI : « Je ne comprends pas si ce sont de nouveaux postes. »

Martine SOUQUET : « le premier est un remplacement, le second est une création : un agent du service communication est parti, nous ne l'avons pas remplacé, et la personne qui a pris le poste actuellement est vraiment débordée. Nous avons donc embauché un adjoint pour l'aider ; quant au 3^e recrutement, il fait suite à un départ en retraite. »

VOTE : à l'unanimité des membres présents

VI. INFORMATIONS GENERALES

16. Information sur l'approbation de la révision n°1 du règlement local de publicité de la commune de Gaillac en conseil communautaire

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

La commune de Gaillac a demandé le lancement de la révision n°1 de son RLP le 23 octobre 2018, accepté par le Conseil communautaire le 17 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et 2, R581-72 et R581-14-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-6, L300-2, R123-24 et 25,

Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et notamment son article 29 portant diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes et notamment un délai de report de six mois de la caducité des Règlements Locaux de Publicité,

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2001 approuvant le Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac,

Vu la délibération n° 217_2018 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2018 prescrivant la révision n° 1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac, approuvant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 275_2021 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n° 1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n° 25_2022A du 17 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision n° 1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au dossier arrêté afin de tenir compte des avis de l'Union sur la Publicité Extérieure, de la société « *Futuris* » et de la commune de Gaillac,

Considérant que les réglementations locales de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes qui sont en vigueur à la date de la publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement restent valables jusqu'à leur révision ou modification et pour une durée maximale de dix ans et six mois à compter de cette date, les six mois supplémentaires, soit jusqu'au 12 juillet 2022,

Considérant que faute de révision dans ce délai, la réglementation communale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes deviendrait caduque le 13 juillet 2022 et seules les règles opposables seraient alors celles du Règlement National du Publicité (RNP), bien plus permissives que la réglementation communale en vigueur,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce nouveau règlement sont :

- Améliorer le cadre de vie et réduire la pollution lumineuse en intégrant la publicité dans le paysage local,
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville,
- Préserver les cônes de vue repérés dans le PLU et l'AVAP,
- Anticiper et planifier la réglementation publicitaire en prenant en compte les enjeux de développement de la commune,
- Mettre en œuvre des outils favorisant le concept de développement durable,
- Prendre en compte l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication en matière d'affichage,
- Assurer la cohérence entre le nouveau Règlement Local de Publicité et les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et servitude d'utilité publique (AVAP) applicables sur le territoire de la commune de Gaillac,

Considérant que le Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil communautaire le 04 janvier 2022 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que lors de cette consultation la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) n'a pas transmis son avis et que celui-ci est donc considéré comme favorable tacitement,

Considérant que l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité s'est tenue du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30, sous la direction de Monsieur Jean-Louis PUIG, Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Toulouse,

Considérant les remarques concernant :

- L'implantation des dispositifs publicitaires,
- L'Avenue Dom Vayssette,
- Les dispositifs publicitaires lumineux,
- L'aspect des dispositifs publicitaires,
- Le zonage,
- La surface des dispositifs publicitaires,
- Le terme de service public,
- Le terme de cônes de vue,
- Le domaine ferroviaire,
- La publicité numérique,
- Les véhicules terrestres,
- La dimension des enseignes perpendiculaires,

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du Règlement Local de Publicité, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- En ZP3a (zone d'activités commerciales), ZP3b (zone d'activités artisanales et industrielles) et ZP4 (entrées de ville), réduire la distance d'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol,
- Le rapport de présentation du dossier sera plus étoffé concernant l'Avenue Dom Vayssette,
- En ZP4 (entrées de ville de la commune), modifier à 80 mètres la distance entre les dispositifs publicitaires dans les unités foncières dont la longueur bordant la voie ouverte à la circulation publique est supérieure à 40 mètres,
- Faire mention des articles L. 583-1 et suivants et R. 581-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel n° 0300 du 27 décembre 2018 pour l'intensité lumineuse des dispositifs publicitaires lumineux,
- Autoriser pour l'encadrement des dispositifs publicitaires les teintes correspondantes au RAL 7000 (gris),
- Préciser « hors encadrement » et « hors pied » pour la surface des dispositifs publicitaires en ZP3a (zone d'activités commerciales), ZP3b (zone d'activités artisanales et industrielles), ZP4 (entrées de ville) et ZP2 (zone résidentielle agglomérée),

- Préciser que la surface de l'encadrement des dispositifs publicitaires sera de 10.50m² maximum en ZP3a (zone d'activités commerciales), ZP3b (zone d'activités artisanales et industrielles) et ZP4 (entrées de ville),
- Le terme « service public » sera remplacé par « information d'intérêt général »,
- Reformulation et précisions apportées pour la mention des cônes de vue,
- Rectification de zonage pour les parcelles section LM n° 0169, section LM n° 0170 et section LM n° 0171 classées en ZP2 (zone résidentielle agglomérée) en ZP3a (zone d'activités commerciales).
- Intégration des véhicules terrestres,
- Intégration de la dimension de la saillie par rapport à la façade des enseignes perpendiculaires ;

Considérant que les modifications mineures apportées au projet de révision du Règlement Local de Publicité après l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision n°1 de la commune de Gaillac par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Madame le maire informe les élus qu'il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la révision n°1 du règlement local de publicité de la commune de Gaillac telle que présentée ci-dessus.

Dominique HIRISSOU : « J'ajouterai que le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et il félicite le service pour le travail accompli, qui respecte les demandes de certains publicistes. La clôture de l'enquête a été faite le 13 mai 2022. Ensuite, les observations étaient limitées en nombre. Avis du commissaire enquêteur : *“En conséquence, le commissaire enquêteur rend un avis favorable et sans réserve au projet de la révision numéro un du règlement local de la publicité de Gaillac. Le présent règlement allie parfaitement les intérêts économiques avec le souci de protéger l'environnement et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux et historiques de la commune de Gaillac. Ce projet équilibré ménage tous les participants et les citoyens pour offrir un cadre agréable et respectueux à la vie quotidienne des gaillacois.”*

Martine SOUQUET : « Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie. Ce conseil municipal est terminé et je vous donne donc rendez-vous le 29 juin pour un prochain conseil municipal, le dernier avant l'été. »

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H00